



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 14/03/2023
Nombre de conseillers en exercice : 08
Secrétaire de séance : M Denis DECHOUX

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Madame Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Michèle SCHILLING donne pouvoir à François STEL
Marion DOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Salle multi activités : point sur les travaux
- 3) Approbation compte de gestion 2022 budget principal commune M14
- 4) Compte administratif 2022 budget principal commune M14
- 5) Affectation des résultats 2022 M14
- 6) Vote du BP 2023 budget principal commune M14
- 7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 8) Approbation compte de gestion 2022 budget du camping M4
- 9) Compte administratif 2022 budget du camping M4
- 10) Vote du BP 2023 budget du camping M4
- 11) Approbation compte de gestion 2022 budget de l'eau M49
- 12) Compte administratif 2022 budget de l'eau M49
- 13) Vote du BP 2023 budget de l'eau M49
- 14) Tarif eau 2023
- 15) Modification période de relevé des compteurs
- 16) FSL 2023
- 17) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission
- 18) Divers

Le quorum est atteint.

1) Assiette coupe de bois

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'ONF pour prendre une décision concernant une vente de bois. Il demande donc d'ajouter la délibération au conseil de ce soir

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
1_a	AMEL	525	7.50	Régulée	2023	2023			525

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

² Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

2) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur le Maire rappelle les points du dernier conseil municipal.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

3) Salle multi activités : point sur les travaux

Monsieur le Maire propose une inauguration de la salle avec l'ensemble des officiels le 09 juin 2023 à 18h00.

Mme Beraud rappelle qu'il faudra trouver un nom pour la salle avant cette date.

M. Maillard précise que la descente de l'église vers le belvédère bas va être terminée.

Un garde-corps en bois doit être installé pour sécuriser la descente.

Début avril il devrait être procédé à l'engazonnement et la pose des structures en bois.

Il manque encore des stores dans la salle et certains BA 13 ont été fissurés, des reprises vont donc être opérées dans le cadre de la garantie.

Par ailleurs l'installation de la fibre n'est toujours pas fixée or celle-ci est nécessaire pour le pilotage du chauffage à distance.

Une réunion s'est tenue avec le responsable du crédit agricole. Il faudra reprendre un crédit relais pour les subventions d'un montant de 360 000€ pour une durée d'un an pour un coût d'environ 14 000€.

Un second crédit relais serait également nécessaire d'un montant de 140 000€ pour la subvention des travaux d'aménagement du lac.

4) Approbation compte de gestion 2022 budget principal commune M14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée à l'unanimité.

5) Compte administratif 2022 budget principal commune M14

La doyenne Josiane BERAUD prend la présidence, pour délibérer sur le compte administratif du budget principal M14 de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel BEY, Maire de Saint-Apollinaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - M14- EN €

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		348 917.58		1 168 635.05	31 518.53	399 372.83
Opréation de l'exercice	248 987.51	290 097.05	966 121.56	217 534.13	1 215 109.07	507 631.18
TOTAUX	248 987.51	639 014.63	966 121.56	1 386 169.18	1 246 627.60	907 004.01
Résultats de clôture		390 027.12		420 047.62	-	339 623.59
Reste à réaliser			989 145.37	566 038.48	90 425.30	12 000.00
Totaux cumulés	248 987.51	639 014.63	1 955 266.93	1 952 207.66	1 337 052.90	919 004.01
Résultats définitifs		390 027.12	3 059.27			

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives

au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 M14 COMMUNE.

6) Affectation des résultats 2022 M14

Le Maire, présente les résultats de l'exercice 2022 pour le budget de la commune. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un solde positif en investissement de 420 047.62€ auxquels se soustraient les restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 989 145.37€ et s'ajoutent les restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 566 038.48€. De ce fait, il convient d'affecter une somme au 1068 en recettes d'investissement Budget de la commune 2023 pour combler les déficits à hauteur de 3 059.27€.

Sections	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser en recettes section investissement	Restes à réaliser en dépenses Section investissement	Déficit d'investissement et excédent de fonctionnement à reporter en 2023 au 1068
Investissement	420047.62	566 038.48	989 145.37	-3059.27
Fonctionnement	390027.12			386967.85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus et affecte au 1068 : 3 059.27€.

7) Vote du BP 2023 budget principal commune M14

Monsieur Maillard précise que rien n'est prévu dans le budget 2023 pour aborder la phase 2 des travaux extérieurs de la salle.

Seuls sont prévus les travaux d'aménagement du lac et des sentiers de randonnées ainsi que de la voirie.

Il rappelle également qu'une enveloppe est prévue par la CCSP pour réactualiser l'étude qui avait été faite pour la mise en place d'un assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Budget Primitif 2023 M14 Commune au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 M14 Commune arrêtés comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE		
Fonctionnement	732 698.46	732 698.46
Investissement	1 980 767.50	1 980 767.50

8) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes pour l'année 2023, la Contribution Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit depuis 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Il propose au Conseil Municipal de garder des taux sur le foncier similaires à 2022 et d'augmenter le taux de taxe d'habitation.

Il Propose donc les taux suivants pour 2023 :

Taux d'imposition pour 2023

Taxe foncière (bâti)	45.37%
Taxe foncière (non bâti)	82.02%
Taxe d'habitation	15.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux de 2023 énumérés ci-dessus à l'unanimité.

9) **Approbation compte de gestion 2022 budget du camping M4**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Camping M4 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée à l'unanimité.

10) Compte administratif 2022 budget du camping M4

La doyenne Josiane BERAUD prend la présidence, pour délibérer sur le compte administratif du budget M4 Camping de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel BEY, Maire de Saint-Apollinaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING- M4- EN €

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés					0	
Operations de l'exercice	80119.22	96479.7	26727.67	35000	106846.89	131479.7
TOTAUX	80119.22	96479.7	26727.67	35000	106846.89	131479.7
Résultats de clôture		16360.48		8272.33		24632.81
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	80119.22	96479.7	26727.67	35000	106846.89	131479.7
Résultats définitifs		16360.48		8272.33		24632.81

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 M 4 Camping.

11) Vote du BP 2023 budget du camping M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote les Budgets Primitifs 2023 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
CAMPING		
Fonctionnement	116 860.48	116 860.48
Investissement	42 330.08	42 330.08

12) Approbation compte de gestion 2022 budget de l'eau M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau M49 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée à l'unanimité.

13) Compte administratif 2022 budget de l'eau M49

La doyenne Josiane BERAUD prend la présidence, pour délibérer sur le compte administratif du budget M49 Eau de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel BEY, Maire de Saint-Apollinaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU- M49- EN €

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22533.64		80485.35	0	103018.99
Opération de l'exercice	40388.32	50040.86	68933.34	17488.26	109321.66	67529.12
TOTAUX	40388.32	72574.5	68933.34	97973.61	109321.66	170548.11
Résultats de clôture		32186.18		29040.27		61226.45
Reste à réaliser			27262.32	25760.00	27262.32	25760.00
Totaux cumulés	40388.32	72574.5	96195.66	123733.61	136583.98	196308.11
Résultats définitifs		32186.18		27537.95		

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 M 49 Eau.

14) Vote du BP 2023 budget de l'eau M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Budget Primitif 2023 M49 eau au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 M49 eau arrêtés comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
EAU-ASSAINISSEMENT		
Exploitation	77 304.77	77 304.77
Investissement	124 053.30	124 053.30

15) Tarif eau 2023

Monsieur CUVELIER, 2ème adjoint chargé de l'eau, explique que le système de tarification de l'eau a été modifié en 2020.

La première facturation suite à ce changement de tarification a eu lieu en mai 2021. Il propose d'augmenter le tarif de l'abonnement pour l'année 2023.

Pour rappel les tarifs d'eau actuels sont les suivants :

Tarifs eau potable :

Abonnement :

Abonnement foyer : 75 €

Abonnement commerce : 75 €

Abonnement bergerie : 25 €

Consommation Eau :

Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³

80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³

Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €

Matériel :

Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €

Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs suivants pour la période du 15/05/2022 au 15/05/2023:

Tarifs eau potable :**Abonnement :**

Abonnement foyer : 85 €

Abonnement commerce : 85 €

Abonnement bergerie : 35 €

Consommation Eau :

Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³

80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³

Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³

Consommations eau bergerie : 0.65 € le m³

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €

Matériel :

Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €

Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0466 €/m³

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m³

16) Modification période de relevé des compteurs

Monsieur CUVELIER, explique que chaque année il est nécessaire de faire les déclarations concernant la redevance pollution ainsi que le prélèvement de la ressource en eau. Ces déclarations sont normalement basées sur les consommations du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Afin de les effectuer de la manière la plus exacte possible, il propose de décaler au 15 décembre la date des relevés de compteur qui était jusqu'alors fixée au 15 mai.

La facturation se fera donc ensuite en décembre et comprendra la consommation ainsi que l'abonnement.

Pour cette année de transition, un relevé sera effectué en mai 2023 et un en décembre 2023 afin que les usagers ne soient pas lésés avec la tarification incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de décaler la date des relevés de compteurs d'eau au 15 décembre**
- **Dit que pour cette année 2023, deux relevés seront effectués (un en mai et un en décembre)**
- **Dit que la facturation de décembre comprendra la consommation et l'abonnement**

17) FSL 2023

Le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année depuis 2007, il convient de renouveler pour 2023 la convention passée avec le Conseil Départemental pour participer financièrement au fonds de solidarité pour le logement.

Cette participation sera mandatée sur le budget général de Saint-Apollinaire 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer la convention et à procéder au paiement de la participation de 58.40 euros au Fond de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2023.

18) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission

La présentation de l'avant-projet sommaire par le bureau d'étude est prévue pour début avril

19) Divers

- Nomination de Denis DECHOUX au Copil du SCOT
- Projet photovoltaïque pour le camping estimé à 36000 € avec la réfection de terrasses.
- L'économie annuelle serait de 8000 € il est décidé de lancer la commande pour une installation en juin 2023.
- Demande du comité des fêtes à traiter :
 - Mise en place d'une table sous le préau
 - Installation d'un tableau d'affichage extérieur
 - Affichage du planning des animations
- Procéder au nettoyage de l'église en avril
- Faire enlever les gravats à côté du réservoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Le Maire
Daniel BEY

